

DEPARTEMENT DU RHÔNE

Arrivée le :

18 MARS 2013

**DDPP du Rhône
Service de la Protection
de l'Environnement**

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D' EXTRAIRE
DES MATERIAUX ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT ET
EXPLOITER UN GROUPE MOBILE DE CONCASSAGE CRIBLAGE**

Maitre d'ouvrage **SA. AEROPORTS DE LYON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de **COLOMBIER-SAUGNIEU**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Établi par Daniel JOURDAN Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 – Généralités

- 1-1 Rappel du contexte général
- 1-2 Rappel des actes antérieurs
- 1-3 Description synthétique du projet
- 1-4 Décision de réalisation de l'enquête
- 1-5 Nomination du commissaire-enquêteur
- 1-6 Contexte règlementaire
- 1-7 Avis de l'Autorité environnementale
- 1-8 Définition des modalités de l'enquête

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1 Réception du dossier par le commissaire-enquêteur
- 2-2 Publicité de l'enquête
- 2-3 Déroulement de l'enquête
 - 2-3-1 Documents mis à la disposition du public
 - 2-3-2 Permanences du commissaire-enquêteur
 - 2-3-3 Cloture de l'enquête

3- Les observations et leur examen

4- Conclusions du commissaire-enquêteur

1- Généralités

1-1 Rappel du contexte général

La capacité d'accueil des avions au décollage et à l'atterrissage de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry est actuellement saturée aux heures de pointes et ne lui permet plus de répondre à une demande déjà existante de trafic. Aéroports de Lyon a donc prévu de créer de nouvelles bretelles de dégagement à grande vitesse (BDGV) qui, raccordées aux pistes, permettront de réduire le temps d'occupation des pistes par les avions atterrissant ou décollant et ainsi augmenter la capacité d'accueil.

1-2 Rappel des actes antérieurs

Monsieur le Président du Directoire de la Société Aéroports de Lyon, par lettre du 14 mai 2012, complétée en dernier lieu le 6 novembre 2012 a sollicité une autorisation d'extraction de matériaux à ciel ouvert en terre ferme et une autorisation de premier traitement des matériaux auprès de Monsieur le Préfet du Département du Rhône.

1-3 Description synthétique du projet

Le dossier de demande d'autorisation concerne l'extraction de matériaux alluvionnaires à ciel ouvert en terre ferme, dans la zone réservée de l'aéroport, sur la commune de Colombier-Saugnieu.

Ces matériaux, criblés sur place par un groupe mobile, serviront à constituer la sous-couche des nouvelles voies de circulation destinées au dégagement des avions atterrissant et au stockage de ceux en attente de décollage.

Les deux zones d'emprunt des matériaux ont une surface d'environ 2,3 hectares chacune et sont situées au sud des deux pistes. La profondeur d'extraction sera de 5 mètres en moyenne. La totalité de l'extraction est de 200.000 m³ se décomposant en 90.000 m³ de matériaux non valorisables et 110.000 m³ de matériaux alluvionnaires valorisés pour les sous-couches des nouvelles bretelles.

Les excavations seront ensuite remblayées jusqu'au niveau du terrain naturel à l'aide des stériles d'exploitation et des matériaux issus des affouillements des nouvelles bretelles de circulation.

Les zones d'excavation seront in fine remises en état dans le but de créer une prairie.

1-4 Décision de réalisation de l'enquête

La décision portant ouverture de l'enquête publique a été prise par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône le 15 janvier 2013.

1-5 Nomination du commissaire-enquêteur

La nomination du commissaire-enquêteur a fait l'objet d'une décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 20 décembre 2012.

1-6 Contexte réglementaire

Le dossier de demande d'autorisation en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires est soumis au code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 et R 123-1 à R 123-27.

Les activités prévues par Aéroports de Lyon au titre de ce dossier de demande d'autorisation sont visées par les rubriques n°2501.1, 2515.1 de la nomenclature des installations classées.

1-7 Avis de l'Autorité environnementale

Le projet présenté par Aéroports de Lyon a été soumis à l'Autorité environnementale conformément aux articles L 122-1 et R 122-2 du code de l'environnement. L'avis de cette Autorité, formulé le 8 janvier 2013, porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Après un examen détaillé du « *caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient* » puis un avis sur la « *prise en compte de l'environnement dans le projet* », l'Autorité Environnementale conclut :

« Sur la forme, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique. Le niveau de détail des études exigées et fournies est proportionné aux enjeux environnementaux. Les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet sont la biodiversité et les eaux souterraines.

D'une façon générale les mesures prises pour limiter les impacts sont satisfaisantes. Une demande de dérogation espèces protégées doit être sollicitée et accordée préalablement à l'obtention de l'autorisation ICPE.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation des travaux, notamment des procédures relatives à l'application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement relatives aux espèces protégées. »

1-8 Définition des modalités de l'enquête

Monsieur le Préfet du Rhône a, par arrêté du 15 janvier 2013 prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SA AEROPORTS DE LYON personne morale responsable du projet, en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires à ciel ouvert et d'exploiter un groupe mobile de concassage criblage, dans la zone réservée de l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry à Colombier-Saunieu.

Cete enquête se déroulera en mairie de Colombier-Saunieu du 7 février 2013 au 9 mars 2013 inclus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences à la mairie de Colombier-Saunieu les jeudi 7 février de 9h à 12h, mardi 12 février 2013 de 14h à 17h, mercredi 20 février 2013 de 14h à 17h, jeudi 28 février 2013 de 9h à 12h et samedi 9 mars de 9h à 12h.

II- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Réception du dossier par le commissaire-enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête a été remis au commissaire-enquêteur par la Préfecture du Rhône, Direction Départementale de la Protection des populations, service protection de l'environnement le 4 janvier 2013.

2-2 Publicité de l'enquête

L'avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, a été adressé par les services préfectoraux à la commune de COLOMBIER-SAUNIEU ainsi qu'aux communes de GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône et SATOLAS-ET-BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance , prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Le commissaire-enquêteur a constaté la réalité de l'affichage de cet avis au public dans les communes sus-visées et a recueilli auprès des maires concernés les certificats correspondants, joints au présent rapport.

Les services préfectoraux ont par ailleurs fait annoncer l'enquête dans les publications suivantes :

- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 18 janvier 2013
- Le Dauphiné Libéré du 21 janvier 2013
- Le Progrès du 21 janvier 2013
- Les Annonces Judiciaires et Légales du 25 janvier 2013
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 8 février 2013
- Le Progrès du 11 février 2013
- Le Dauphiné Libéré du 11 février 2013
- Les Annonce Judiciaires et Légales du 8 au 15 février 2013

2-3 Déroulement de l'enquête

2-3-1 Documents mis à la disposition du public

Le dossier consultable à la Mairie de COLOMBIER-SAUNIEU aux jours et heures d'ouverture au public comprend l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant ouverture de l'enquête publique, une étude d'impact en deux tomes et l'avis de l'autorité environnementale.

2-3-2 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles se sont tenues conformément à l'arrêté préfectoral, dans de bonnes conditions, sans incident.

2-3-3 Cloture de l'enquête

L'enquête a pris fin le samedi 9 mars 2013. Le registre d'enquête a été clos par le commissaire-enquêteur et joint au présent rapport.

3- Les observations

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation.

La mairie de Colombier-Saugnieu n'a pas reçu de correspondance relative à l'enquête. De son côté, le commissaire-enquêteur n'a reçu, durant ses cinq permanences en mairie, que Monsieur Michel Cabin, venu se renseigner sur l'objet de l'enquête. Il n'a émis aucune observation, ni désiré s'exprimer sur le registre constatant son accord avec l'objet de la demande de l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry.

4- Conclusions du commissaire-enquêteur

La SA. AEROPORTS de Lyon souhaite développer son activité en permettant l'accueil, tant au décollage qu'à l'atterrissage, d'un nombre accru d'aéronefs en particulier aux heures de pointe.

Ce développement passe par la création de bretelles de dégagements à grande vitesse, raccordées aux pistes. Ces voies de dégagement doivent être construites avec des matériaux de qualité, possédant des caractéristiques mécaniques capables de supporter la circulation d'avions de plus en plus lourds.

Des études antérieures ont apporté au maître d'ouvrage, la SA Aéroports de Lyon, confirmation que le sous-sol des terrains dont elle dispose à proximité des pistes comporte des matériaux alluvionnaires de qualité adéquate à l'usage prévu.

Elle a donc sollicité auprès de l'Autorité Préfectorale une autorisation d'extraction et de concassage criblage par groupe mobile nécessitant une enquête publique.

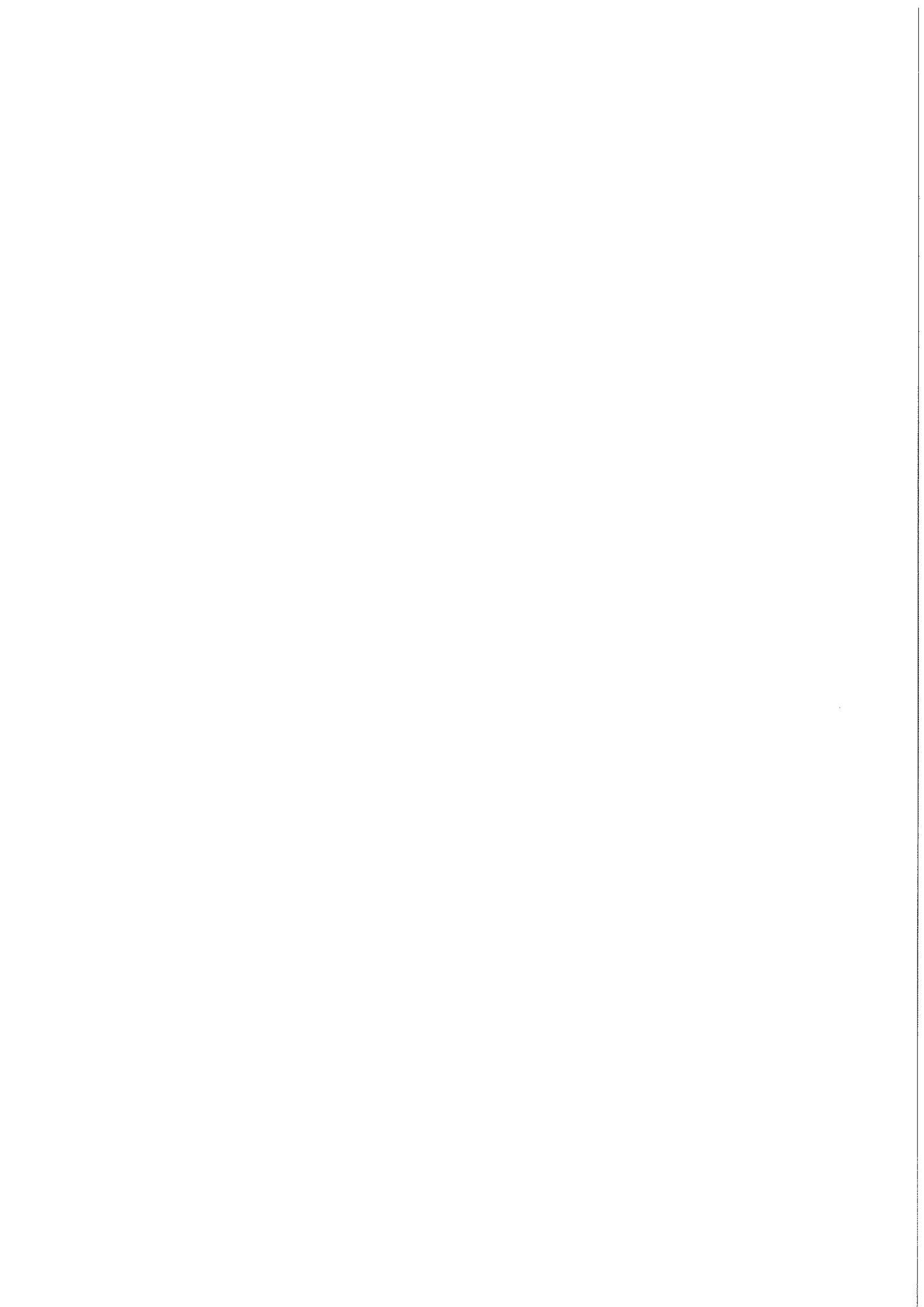
Il apparaît au commissaire-enquêteur que, compte-tenu de la qualité du dossier mis à l'enquête et de l'absence d'observation pendant toute la durée de celle-ci, rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Le commissaire-enquêteur émet, en conséquence, un avis favorable pour que soit délivrée à la SA. AEROPORTS DE LYON l'autorisation sollicitée d'extraction et de concassage-criblage de matériaux alluvionnaires.

Fait à Lyon le 18 Mars 2013



Daniel JOURDAN





Tél. : 04 78 40 95 55
Fax : 04 78 40 83 65

Site internet : www.saintbonnetdemure.com
E-mail : contact@saintbonnetdemure.com

CERTIFICAT

PATRIMOINE

Affaire suivie par Christine MARI
Réf : JPJ/CM/64.03.2013

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de la Commune de Saint Bonnet de Mure, certifie que l'avis relatif à l'enquête publique sur l'exploitation d'un groupe mobile de concassage dans la zone réservée de l'aéroport de Lyon St Exupéry à Colombier-Saugnieu a été affiché du 23 janvier au 9 mars 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Bonnet de Mure,
Le 11 mars 2013

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN

ENQUETE PUBLIQUE

SA. AEROPORTS DE LYON à COLOMBIER-SAUGNIEU

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La S.A. AEROPORTS DE LYON, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires à ciel ouvert et d'exploiter un groupe mobile de concassage criblage dans la zone réservée de l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry à COLOMBIER-SAUGNIEU, (activités visées par les rubriques n° 2510.1, 2515.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique du 7 février 2013 au 9 mars 2013 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr

M. Daniel JOURDAN, ingénieur en chef des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU les jeudi 7 février 2013 de 9 h à 12 h, mardi 12 février 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 20 février 2013 de 14 h à 17 h, jeudi 28 février 2013 de 9 h à 12 h et samedi 9 mars 2013 de 9 h à 12 h.
M. Jean-Luc COQUET, est désigné en qualité de suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône, et SATOLAS ET BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-
www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 15 JAN. 2013

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Isabelle DAVID

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1232 1422 1519 1765"> Le maire de à partir du Saint Laurent de Mure 23 FEV. 2013 jusqu'au - 9 MARS 2013 Saint Laurent de Mure A Le maire </td> <td data-bbox="1232 974 1519 1422"> CERTIFICAT D'AFFICHAGE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage inclusivement. Christiane GUICHERD Maire de St Laurent de Mure Secau de la mairie, </td> </tr> </table>	Le maire de à partir du Saint Laurent de Mure 23 FEV. 2013 jusqu'au - 9 MARS 2013 Saint Laurent de Mure A Le maire	CERTIFICAT D'AFFICHAGE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage inclusivement. Christiane GUICHERD Maire de St Laurent de Mure Secau de la mairie,
Le maire de à partir du Saint Laurent de Mure 23 FEV. 2013 jusqu'au - 9 MARS 2013 Saint Laurent de Mure A Le maire	CERTIFICAT D'AFFICHAGE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage inclusivement. Christiane GUICHERD Maire de St Laurent de Mure Secau de la mairie,		

ENQUETE PUBLIQUE

SA. AEROPORTS DE LYON à COLOMBIER-SAUGNIEU

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La S.A. AEROPORTS DE LYON, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires à ciel ouvert et d'exploiter un groupe mobile de concassage criblage dans la zone réservée de l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry à COLOMBIER-SAUGNIEU, (activités visées par les rubriques n° 2510.1, 2515.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique du 7 février 2013 au 9 mars 2013 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : dddp@rhone.gouv.fr.

M. Daniel JOURDAN, ingénieur en chef des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU les jeudi 7 février 2013 de 9 h à 12 h, mardi 12 février 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 20 février 2013 de 14 h à 17 h, jeudi 28 février 2013 de 9 h à 12 h et samedi 9 mars 2013 de 9 h à 12 h. M. Jean-Luc COQUET, est désigné en qualité de suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône, et SATOLAS ET BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 15 JAN. 2013

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Isabelle DAVID

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE DE
L'AFFICHE

Le maire de *Colombier Saugnieu* certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du *21 Janvier 2013* jusqu'au *9 Mars 2013* inclusivement.

A *Colombier Saugnieu* le *10 Mars 2013*
Le maire

Soean de la mairie,



Le Maire
Pierre MARMONIER

ENQUETE PUBLIQUE

SA. AEROPORTS DE LYON à COLOMBIER-SAUGNIEU

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La S.A. AEROPORTS DE LYON, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'extraire des matériaux alluvionnaires à ciel ouvert et d'exploiter un groupe mobile de concassage criblage dans la zone réservée de l'Aéroport de Lyon-Saint-Exupéry à COLOMBIER-SAUGNIEU, (activités visées par les rubriques n° 2510.1, 2515.1° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique du 7 février 2013 au 9 mars 2013 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp@rhone.gouv.fr

M. Daniel JOURDAN, ingénieur en chef des TPE, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de COLOMBIER-SAUGNIEU les jeudi 7 février 2013 de 9 h à 12 h, mardi 12 février 2013 de 14 h à 17 h, mercredi 20 février 2013 de 14 h à 17 h, jeudi 28 février 2013 de 9 h à 12 h et samedi 9 mars 2013 de 9 h à 12 h.
M. Jean-Luc COQUET, est désigné en qualité de suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de COLOMBIER-SAUGNIEU, GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE-MURE dans le département du Rhône, et SATOLAS ET BONCE dans le département de l'Isère, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 km, tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 15 JAN. 2013

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Isabelle DAVID

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE
CERTIFICAT DU TEXTE DE
L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de SATOLAS ET BONCE certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 12 Janvier 2013 jusqu'au 9 Mars 2013 inclusivement.

A SATOLAS ET BONCE le 11 mars 2013.

Le maire

Secau de la mairie,



Secau